



## Convocation conciliation avant saisie sur remuneration

Par **mpjsa\_old**, le **17/09/2007** à **18:39**

) Je suis convoqué le 05/10/07 pour conciliation avant saisie des rémunérations du travail car un de mes créanciers qui à une ordonnance ID demande la saisie rn- j'aie proposé à régler à ce créanciers la somme de 170 € par mois pour l'instant toujours pas de réponse.rn- le juge tient-il compte des charges (loyer-assurance-credit-reste pour vivre) pour prendre sa décision)?rn- si non que puis-je faire pour éviter la saisie à part régler la somme de 17287,32 € (somme que je n'aie pas en ma possession)?rn- si il y a saisie le juge tient-il compte de tous les créanciers que j'aie ou pas et dans ce cas puis-je demander au juge dans tenir compte?

Par **Jurigaby**, le **18/09/2007** à **22:57**

Bonjour.rnrnIl y a une partie du salaire qui est insaisissable (grosso modo le RMI).Le juge n'adonc pas à tenir compte des frais et dépenses qui vous sont personnelles.rnrnrnIl est difficile d'éviter une saisie si ce n'est faire valoir le délai de grace prévu par l'article 1244-1 du code civil.rnrnEnfin, le juge tien compte des créanciers qui ont souhaité intervenir à la procédure. Ce n'est pas à vous de demander quoi que ce soit.rnrnrnBon courage.